

# Conseil supérieur de l'éducation

## Séance du 24 mars 2023

Vœu présenté par la CFE-CGC (Action & Démocratie)

**Vœu :**

**Le Conseil supérieur de l'éducation demande que les notes obtenues par les candidats au baccalauréat lors des épreuves d'enseignement de spécialité ne soient pas visibles par ces derniers lorsqu'elles sont communiquées aux formations de l'enseignement supérieur sur la plateforme Parcoursup.**

**Exposé des motifs :**

Contrairement aux épreuves écrites et orales de français, les épreuves d'enseignement de spécialité ne sont pas des épreuves anticipées mais bien des épreuves terminales (selon l'article 3 du décret n° 2018-614 du 16 juillet 2018 modifiant les dispositions du code de l'éducation relatives aux enseignements conduisant au baccalauréat général et aux formations technologiques conduisant au baccalauréat technologique). Les notes obtenues à ces épreuves ne sauraient donc être communiquées au candidat sous prétexte que ces épreuves ont lieu en mars. En effet, elles sont susceptibles d'être modifiées par le jury lors des délibérations. Elles doivent donc rester confidentielles jusqu'à la proclamation des résultats définitifs. Si elles sont communiquées aux formations de l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de la plateforme Parcoursup, elles doivent être précédées de la mention « note provisoire » et rester invisibles pour les candidats.

En outre, le fait de porter ces notes à la connaissance des élèves en cours d'année (à partir du 11 avril précisément) ne peut qu'entraîner des effets préjudiciables vu le coefficient dont bénéficient ces épreuves. En ayant connaissance de leurs notes aux EAF, de leur note de contrôle continu et de leurs notes aux épreuves d'enseignement de spécialité, les candidats auraient connaissance, dès le mois d'avril, de 82% de leur note finale au baccalauréat. Cette situation risque d'entraîner un désintérêt et une démotivation des élèves concernés au cours du troisième trimestre de l'année de Terminale, des difficultés corrélatives pour les enseignants, et les deux dernières épreuves finales ne présenteront dans ces conditions aucun intérêt pour une grande partie des candidats faute d'enjeu.

Pour les raisons indiquées dans les deux paragraphes ci-dessus, nous demandons que la publication de ces notes soit suspendue dès la présente session (ce qui est l'objet précis du vœu) et que lesdites épreuves soient reportées en juin à compter de la session 2024 de l'examen afin de conserver à l'année scolaire de Terminale sa durée effective au service de l'acquisition et de la consolidation des connaissances dont les élèves sont censés bénéficier et que l'examen du baccalauréat est censé vérifier.